



ALEXANDRA
PARQUETS

EXPRESSION

PLANCHER VERNI

SIGNÉ



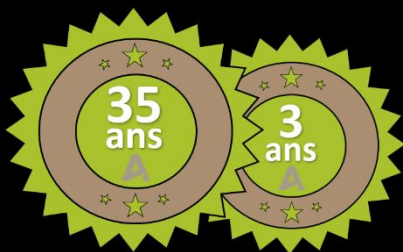
ALEXANDRA

bois franc préverni

CERTIFICAT DE GARANTIE BOIS FRANC PRÉVERNI



CERTIFICAT DE GARANTIE



www.parquetsalexandra.com

GARANTIE PLANCHER BOIS FRANC PRÉVERNI

Parquets Alexandra garantit à l'acheteur original que ses planchers de bois franc préverni respectent les normes de qualité de Parquets Alexandra et de l'industrie. Cette garantie s'applique seulement si les planchers sont installés et entretenus selon les directives du fabricant et s'applique uniquement aux installations résidentielles et commerciales, à l'exception de l'usage commercial lourd. La présente garantie s'applique à l'acheteur initial et une preuve d'achat doit être fournie pour l'application de la garantie. Cette garantie n'est pas transférable.

Garantie structurelle à vie

La garantie structurelle à vie de Parquets Alexandra dans les collections Signé Alexandra et Expression s'applique pour tous défauts de profilage. Toutefois, une marge d'imperfections n'excédant pas 5% est jugée acceptable. La validité de la garantie structurelle est établie en fonction du respect des conditions environnementales requises et du maintien d'un taux d'humidité relative entre 40 et 50%.

Garantie contre l'usure du fini Signé Alexandra et Expression (Bois franc préverni)

Parquets Alexandra garantit à l'acheteur original le plancher préverni contre le pelage, l'écaillage ou l'usure prématurée. Toutefois, l'usure doit être évidente et représenter au moins 10% de la superficie totale du plancher. La perte de lustre, n'est pas considérée comme de l'usure.

- ♦ 35 ans à partir de la date d'achat au niveau résidentiel et ce, dans des conditions normales d'utilisation.
- ♦ 3 ans à partir de la date d'achat au niveau commercial pour des projets à faible circulation tels : bureau, boutique, clinique. Par conséquent, le projet doit être enregistré auprès du fabricant qui en autorisera l'installation.

Exclusions de la garantie

Parquets Alexandra n'assumera aucune responsabilité et ne versera aucune compensation pour les points suivants en ne se limitant pas à ceux-ci :

- ♦ Installation non conforme aux recommandations du guide d'installation en vigueur au moment de l'achat.
- ♦ Un entreposage ou un transport inadéquat.
- ♦ Conditions environnementales différentes de celles requises (chaleur, humidité, sécheresse).
- ♦ Exposition excessive à la lumière du soleil.
- ♦ Dommages causés par des outils lors de l'installation.

- ◆ Dommages causés par un mauvais usage, chute ou frottement d'objet, des abrasifs (sel, sable et autre), chaussures à talons hauts ou à crampons, griffes d'animaux domestiques ou toutes autres égratignures.
- ◆ Protection inadéquate sous les pattes de chaises, tables ou d'autres meubles, ainsi que le manque de prévention ou de protection adéquate.
- ◆ Installation de bois massif 3/4" préverni (Signé Alexandra et Expression) avec un système de chauffage radiant.
- ◆ Lorsque le plancher est installé au sous-sol, à l'exception du bois d'ingénierie et du bois franc massif 3/4" dans la collection Intemporel (sauf érable non garanti).

Exclusions de garantie dues aux propriétés physiques naturelles du bois

Les phénomènes naturels suivants sont exclus de la garantie :

- ◆ En fonction des variations d'humidité, le bois se dilate ou se contracte et peut créer de minces espaces entre les lamelles.
- ◆ L'exposition à la lumière et à l'air altère la couleur de toutes les essences de bois.

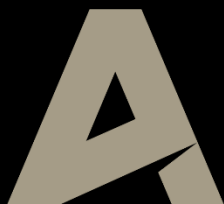
Obligations de Parquets Alexandra

La responsabilité de Parquets Alexandra se limite à la réparation ou au remplacement du matériel jusqu'à concurrence du coût d'achat total du plancher (installation exclue). Parquets Alexandra ne couvre en aucun cas les coûts de main-d'œuvre ou tout autre inconvénient relié au remplacement du plancher. La garantie s'applique seulement à l'acheteur original et n'est pas transférable. La garantie couvrira seulement les produits provenant d'un détaillant autorisé de Parquets Alexandra.

Processus de réclamation

En premier lieu, pour faire le dépôt d'une réclamation, il vous suffit de communiquer avec votre détaillant autorisé Parquets Alexandra. La plainte écrite doit être acheminée à Parquets Alexandra dans un délai de 6 mois après l'apparition du problème. À défaut d'entente avec votre détaillant, faites-nous parvenir tous les documents par la poste à :

Parquets Alexandra
945 rue Jean-Marchand, Lévis, QC
G6Y 9G5
Ou par courriel à :
info@parquetsalexandra.com



ALEXANDRA

PARQUETS

CERTIFICAT DE GARANTIE

BOIS FRANC PRÉVERNI

SIGNÉ 
ALEXANDRA
bois franc préverni

EXPRESSION
PLANCHER VERNI

Parquets Alexandra
945 rue jean-Marchand
Lévis, QC
G6Y 9G5

T. 1 855 833.1133
F. 418 833.1134

info@parquetsalexandra.com
www.parquetsalexandra.com

Garantie à vie limitée

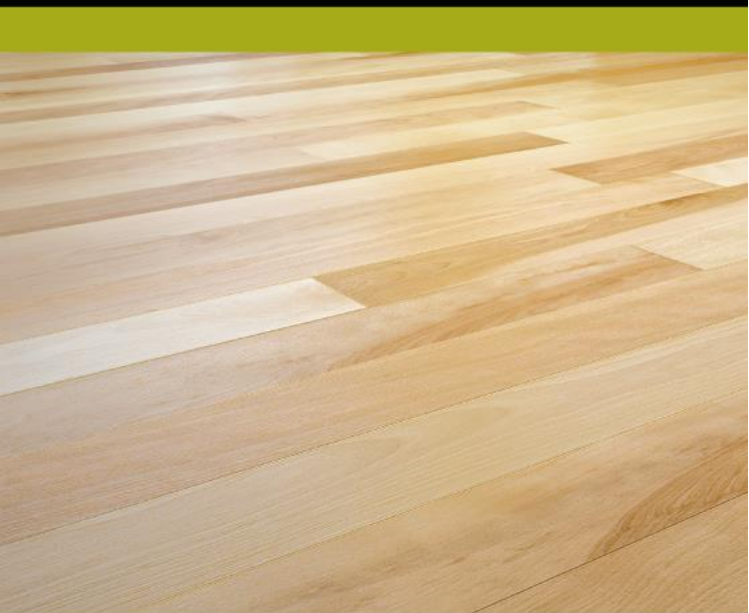
Garantie structurelle à vie

Garantie 35/3

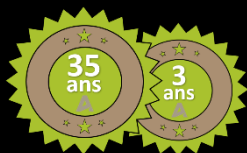
Garantie sur le fini de

35 ans - Résidentiel

3 ans - Commercial léger



ALEXANDRA
PARQUETS



SIGNÉ 

ALEXANDRA

bois franc préverni

EXPRESSION

PLANCHER VERNI